

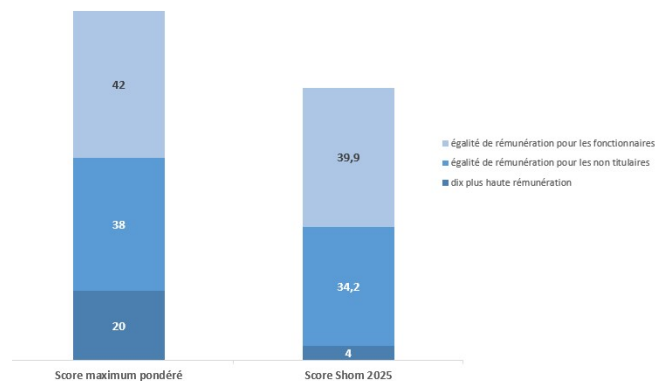
## L'index de l'égalité professionnelle F/H au Shom.

La loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique prévoit que les établissements publics de l'État publient chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer. Ces indicateurs ont été définis par les décrets n°2023-1136 et n°2023-1137 du 5 décembre 2023.

L'indicateur comprend deux composantes :

- Un indice compris entre 0 et 80, selon les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents fonctionnaires et contractuels de l'établissement. *(Le score maximum de 80 est atteint pour un écart de rémunération inférieur à 0,1%, un score de 0 correspond à un écart supérieur à 20,1%);*
- Un indice compris entre 0 et 20, selon la répartition des femmes et des hommes, parmi les 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations. *(Le score maximal est atteint lorsqu'il s'agit de 5 femmes et 5 hommes, un score de 0 correspond à 10 femmes ou 10 hommes).*

### Index pour l'année 2025



## Nos résolutions

Garantir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Garantir un accès égal aux emplois et formations

Faire progresser la mixité dans la représentation des métiers